

FONDS DES MÉDIAS DU CANADA

Groupe de travail

Date : 7 octobre 2011

Présentateur : S. Cardin

POUR INFORMATION

OBJET : Investissements et récupération

INTRODUCTION ET PRINCIPES DU MANDAT

Ce document traite des politiques du FMC en matière d'investissements et de récupération à la fois dans les volets convergent et expérimental. Ces politiques seront examinées à la lumière du mandat de l'organisme. L'accent portera sur deux principes particuliers : 1) la simplification ; et 2) l'amélioration du rendement sur le capital investi (RCI) du FMC.

Ces deux principes ne sont pas toujours alignés. La meilleure façon d'augmenter le RCI du FMC pourrait également accroître la complexité. De même, des mesures de simplification significatives peuvent aussi entraîner des répercussions négatives sur la récupération. Quoi qu'il en soit, le FMC examine une combinaison d'options visant la simplification, l'augmentation de son RCI ou ces deux objectifs. Outre ces enjeux, l'organisme devra tenir compte des conséquences pour les autres partenaires financiers ainsi que de la récente Entente commerciale afin de s'assurer qu'il n'est pas en conflit avec ceux-ci.

La section qui suit résume les mandats de simplification et de RCI du FMC.

Simplification

La simplification a fait l'objet d'une discussion d'un groupe de travail distinct le 7 septembre 2011. Comme cela a été mentionné à cette occasion, l'objectif de la simplification orientera l'ensemble des discussions portant sur les programmes et les politiques du FMC au cours de la prochaine année. En guise de mise en contexte, les brefs extraits qui suivent sont tirés des notes d'information préparées pour la réunion du groupe de travail du 7 septembre.

En octobre 2010, le conseil d'administration du FMC a tenu une séance de planification afin de se pencher sur les principaux objectifs et priorités stratégiques à long terme du FMC. Le conseil a finalement privilégié les deux objectifs stratégiques suivants pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013 du FMC : 1) la simplification; et 2) la récompense du succès. Le présent document a pour but d'aborder le premier objectif.

[...]

L'établissement d'un objectif de simplification est issu du constat que le FMC est devenu une entité complexe. Cette complexité se constate de plusieurs façons, notamment au niveau des exigences du FMC en ce qui a trait à la diligence raisonnable afin d'assurer à ses bailleurs de fonds et aux intervenants de l'industrie à la fois transparence et exactitude dans la divulgation de ses informations financières. D'autres facteurs de complexification sont attribuables à des politiques spécifiques dont les règles visent à assurer que le FMC s'acquitte de son mandat avec succès. Ou encore, particulièrement en ce qui a trait aux diverses règles que comportent plusieurs programmes de financement du volet convergent, la complexité est créée par les demandes issues de certains secteurs de l'industrie qui souhaitent la création de programmes adaptés aux défis particuliers qui les occupent.

[...]

Il va de soi que lorsqu'on oeuvre dans une industrie complexe, un certain degré de complexité est inévitable. D'ailleurs, le conseil d'administration du FMC n'a certainement pas établi la « simplification » comme étant un objectif à atteindre sans égard aux autres priorités. La simplification vise en fait deux objectifs, soit :

- 1) Améliorer le service à la clientèle (p. ex., mieux comprendre les principes directeurs des divers programmes, simplifier les exigences au niveau des demandes de financement, réduire le temps d'analyse des demandes, favoriser une plus grande uniformité); et
- 2) Réduire les coûts de gestion des programmes.

Rendement sur le capital investi

Le 9 mars 2009, à l'occasion de l'annonce de la création du FMC, le ministère du Patrimoine canadien a indiqué que :

L'orientation du fonds favorisera les productions [...] qui ont démontré leurs capacités à obtenir le succès populaire et à offrir un bon rendement sur le capital investi, ou qui ont le potentiel de le faire.

Au cours de discussions subséquentes, le ministère a informé le FMC que son mandat en matière de RCI était défini par rapport au rendement de l'organisme en soi à l'égard des résultats de ses investissements dans les projets qu'il finance.

En conséquence, le FMC a entrepris de consulter les parties intéressées au cours de l'automne 2010 relativement aux mesures qui pourraient être adoptées pour augmenter le RCI. Ce groupe de travail effectue le suivi de ces discussions.

INFORMATION ET DISCUSSIONS

Volet convergent

Politique actuelle du FMC

La participation au capital du FMC au financement en production de la composante télévision est régie par les lignes directrices du Programme des enveloppes de rendement 2011-2012, qui sont décrites ci-dessous :

2.2. NATURE DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Programme des enveloppes de rendement peut offrir une combinaison de suppléments de droits de diffusion et de participation au capital, suivant une formule établie pour la composante télévision, et une participation non remboursable pour la composante médias numériques.

Les suppléments de droits de diffusion complètent les droits de diffusion en espèces payés au requérant par le télédiffuseur canadien. À ce titre, ils font partie des droits de diffusion du télédiffuseur pour la composante télévision et ne sont pas récupérables. La participation au capital est un investissement en espèces dans le projet, ce qui signifie que le FMC acquiert un droit de propriété indivis dans toutes les versions du projet. La participation au capital est récupérable et assujettie à une structure de récupération normalisée non négociable (laquelle est décrite et assujettie à toute exception prévue dans la Politique de récupération normalisée du FMC – voir l'annexe B).

La première participation du FMC à la composante télévision prendra la forme d'un supplément de droits de diffusion jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles de la composante,

à moins d'indication contraire (voir la section 2.4). Tout montant supérieur à ce maximum prendra la forme d'une participation au capital jusqu'à concurrence de 49 % des dépenses admissibles. Le FMC considère toutefois que toute demande de participation au capital inférieure à 10 000 \$ est insuffisante pour un investissement en capital. Par conséquent, toute participation au capital inférieure à 10 000 \$ sera automatiquement convertie en supplément de droits de diffusion.

Options

Les options suivantes s'offrent au FMC. Elles débutent par celles qui portent sur la simplification pour terminer avec celles qui ont trait à l'augmentation du RCI.

1. Éliminer la participation au capital

Le FMC pourrait éliminer la participation au capital en tant que forme de financement en production dans le volet convergent. Cette option exigerait la conversion de tout le financement de production en suppléments de droits de diffusion sans récupération de revenus de production pour ce volet.

Les principaux avantages de cette proposition sont la simplification et l'impact sur les calculs des crédits d'impôt fédéral. La participation au capital du FMC est actuellement considérée comme de l'« aide » qui réduit le montant des crédits d'impôt fédéral offerts aux productions canadiennes. L'élimination de la participation au capital supprimerait également l'effet réducteur. Le tableau qui suit illustre les répercussions de l'effet réducteur pour les années financières 2007-2008 et 2008-2009, soit les exercices les plus récents pour lesquels le FMC présente une masse critique de revenus de récupération.

Participations au capital du FMC par rapport aux crédits d'impôt potentiels							
M\$							
	Total des budgets - composante télé canadienne	Total des engagements du FMC - composante télé	Participation au capital du FMC pour la composante télé	15 % de la participation au capital du FMC = estimation du potentiel des crédits d'impôt perdus	Potentiel des crédits d'impôt perdus en pourcentage des budgets	Récupération de la participation au capital	Écart entre les crédits d'impôt perdus et la récupération
2007-2008	868,7	242,4	72,4	10,9	1 %	3,1	7,7
2008-2009	943,2	275,2	86,8	13,0	1 %	2,3	10,7

Tel que mentionné, cette proposition simplifierait aussi beaucoup les politiques et les processus de l'organisme en éliminant les calculs du partage du supplément de droits de diffusion et de la participation au capital, la politique de récupération normalisée ainsi que la nécessité de gérer la récupération et de produire les rapports connexes. Néanmoins, elle supprimerait aussi le RCI du FMC. Voir le graphique de l'annexe A (p. 1), qui affiche les revenus du FMC de 1996-1997 à 2010-2011.

2. Limiter les projets dans lesquels le FMC participe au capital en fonction de leur type ou de leur genre

Actuellement, le FMC applique la formule de financement décrite ci-dessus dans la section 2.2 à tous les projets du volet convergent sans égard au genre, à la langue ou à tout autre critère. L'organisme pourrait adopter une approche plus ciblée en exemptant certains genres ou d'autres types de programmation de la participation au capital. On a suggéré que certains genres, comme les documentaires ou les émissions de variétés et les arts de la scène, ont présenté au fil des ans des taux de récupération inférieurs à ceux d'autres genres et que le FMC devrait ainsi orienter ses investissements vers les genres qui se sont traditionnellement montrés plus « rentables ». On a aussi proposé que le marché anglais génère de façon

générale un taux de récupération plus élevé pour le FMC et que, de cette façon, les projets du marché francophone ne devraient pas être assujettis à la participation au capital. Voir le diagramme de l'annexe A (p. 2), qui affiche les revenus du FMC selon les langues et les genres de 1996-1997 à 2010-2011.

De plus, le potentiel d'exploitation des achats de formats internationaux est limité, car le producteur canadien acquiert les droits pour un territoire limité et le potentiel de revenus non canadiens est faible, voire inexistant. Enfin, on a affirmé que, en ce qui concerne les ententes de coproductions officielles minoritaires, les producteurs canadiens minoritaires ont peu ou aucun pouvoir pour exiger que la coproduction souscrive aux règles de récupération liées à la distribution du FMC. À cet égard, on a suggéré que les coproductions des minorités ne devraient pas faire l'objet de la politique de récupération normalisée ou obtenir une participation au capital.

Cette mesure pourrait permettre d'atteindre un certain niveau de simplification, à tout le moins pour les requérants qui obtiendraient uniquement des suppléments de droits de diffusion et qui ne seraient donc pas assujettis aux exigences en matière de comptabilisation et de présentation relatives à la récupération sur la participation au capital. Toutefois, cette mesure réduirait probablement le montant de la participation au capital du FMC, sans compter que le taux de récupération serait probablement quelque peu inférieur lui aussi, ce qui aurait pour conséquence de réduire le RCI de l'organisme. La mesure, si elle est appliquée selon la première itération décrite ci-dessus, soulève aussi une question d'équité, étant donné que les producteurs de dramatiques et d'émissions jeunesse de langue anglaise seraient particulièrement affectés par des normes différentes de celles de leurs homologues qui travaillent dans d'autres langues ou genres.

Il convient toutefois de mentionner qu'une politique universelle de distribution présente plusieurs défis tels que :

- un fardeau administratif pour les projets de moindre envergure dont le potentiel de ventes est limité et qui présentent ainsi un faible potentiel de récupération (modifications aux ententes de distribution et nombre élevé de projets pour lesquels il est nécessaire de soumettre des rapports d'exploitation) ;
- un pouvoir de négociation limité, en particulier pour les coproductions internationales (pour les projets où la participation au capital du FMC est inférieure à 10 % du budget de la composante télévision) ;
- les achats de formats internationaux, les projets de variétés ou les projets de langue française qui sont adaptés au marché québécois (et qui ne présentent aucun potentiel de ventes internationales).

Le FMC pourrait ainsi adopter les approches suivantes selon la taille et le type du projet :

1. Lorsque la participation du FMC à la composante télévision est inférieure à 100 000 \$, l'organisme pourrait fournir du financement sous la forme de suppléments de droits de diffusion seulement. Voir l'information ci-dessous :

Groupe de travail sur l'équité
– projets dotés d'un budget modeste

Projets dont la participation du FMC
est inférieure à 100K

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre de projets	98	87	107
Nombre de projets sans participation au capital	62	60	64
Pourcentage des projets sans participation au capital	63 %	69 %	60 %
Total de la participation au capital	1 340 881	733 580	1 196 062

(en \$)			
Total du FMC (en \$)	5 356 367	4 663 534	6 056 573
Pourcentage des montants de la participation au capital	25 %	16 %	20 %

2. Le FMC pourrait offrir du financement sous forme de suppléments de droits de diffusion seulement pour les achats de formats internationaux.

3. Limiter la participation du FMC aux profits

Actuellement, le FMC récupère son investissement initial en participation au capital à partir des revenus générés par l'exploitation d'un projet et participe ensuite aux profits (toutefois au taux inférieur de 50 %). L'organisme pourrait cesser de recevoir sa part des revenus après avoir récupéré son investissement initial et ne plus participer aux profits.

Cette mesure simplifierait, à la fois pour les requérants et le FMC, les exigences en matière de comptabilisation et de présentation et liées à la participation des revenus d'exploitation du FMC après le remboursement initial. Les requérants n'auraient pas à produire de rapports d'exploitation après la récupération complète. Pour sa part, le FMC n'aurait pas à effectuer le suivi du processus et à le gérer. Toutefois, le FMC devrait renoncer à des revenus, ce qui réduirait son RCI.

4. Limiter la période de récupération du FMC

Actuellement, le FMC exige de pouvoir récupérer son investissement initial sur tout revenu que génère un projet à perpétuité. Il demande également de recevoir des rapports de distribution pendant au moins 10 ans, et ce, même si le projet ne génère aucun revenu. Le contrat de financement de production télévisuelle du FMC énonce ses exigences comme suit :

[...]

Le premier jour de février et d'août de chaque année, le Requérant fournira ou s'assurera que tous les Distributeurs de la composante télévision fournissent au FMC un rapport d'exploitation complet portant sur tous les aspects de la Distribution de la composante télévision, y compris des copies des rapports des Distributeurs, pour les périodes se terminant respectivement le dernier jour de décembre et de juin, et ce, pour les trente-six (36) premiers mois suivant la date du versement du Paiement de Phase II et, par la suite, chaque année, le premier jour de février pour l'année se terminant le dernier jour de décembre, pour une période de 10 ans, que des Revenus de Production soient générés ou non par la composante télévision, et pour toute année subséquente pour chaque année où des Revenus de Production sont générés par la composante télévision.

Le FMC pourrait simplifier ces exigences de nombreuses façons. Il pourrait écourter la période de 10 ans de production de rapports pour les projets qui ne génèrent aucun revenu ou réduire sa période de récupération générale, de façon à ce qu'il cesse d'exiger, après sept ans par exemple, que des rapports lui soient soumis et que des revenus lui soient versés. Voir le tableau joint à ce document. Voir également les graphiques de l'annexe A (pp. 3 et 4), qui présentent les revenus du FMC pour une période de 10 ans.

Ces mesures permettraient d'obtenir un certain niveau de simplification. Toutefois, elles réduiraient probablement la récupération du FMC sur l'ensemble des projets, ce qui ferait aussi diminuer son RCI.

5. Supprimer le traitement préférentiel des crédits d'impôt provincial

Actuellement, la politique de récupération normalisée du FMC permet aux crédits d'impôt provincial de bénéficier d'un traitement préférentiel en ce qui concerne leur récupération par rapport à d'autres participations au capital récupérables. Le FMC pourrait éliminer ce traitement préférentiel. Les crédits d'impôt provincial seraient ainsi récupérés au même titre que les autres participations financières.

Les répercussions de ce changement incluent le report de la récupération du producteur de ces crédits d'impôt en comparaison avec le traitement actuel. Par contre, cela accélérerait la récupération de tous les autres investissements, incluant la participation au capital du FMC.

6. Modifier la formule de financement liée aux suppléments de droits de diffusion par rapport à la participation au capital dans le but d'accroître cette dernière

Tel qu'indiqué ci-dessus, la section 2.2 des principes directeurs en production stipule que la première contribution du FMC à la composante télévision revêtira la forme d'un supplément de droits de diffusion pouvant généralement atteindre 20 % des coûts admissibles de la composante tandis que les montants supérieurs à 20 % seront versés sous forme de participation au capital.

Le FMC pourrait accroître sa part de participation au capital des productions en apportant des modifications à cette formule. Il pourrait réduire le seuil de participation au capital de 20 % à 15 % ou à 10 %, ou à un autre pourcentage, de façon à ce que sa participation au capital démarre plus tôt et que, présumons-nous, elle soit plus élevée dans un plus grand nombre de projets. Le FMC pourrait réduire complètement ce seuil jusqu'à ce qu'il atteigne 0 % (sa contribution financière se limitant ainsi uniquement à la participation au capital). Il pourrait aussi renverser la formule de façon à ce que sa première contribution revête la forme d'une participation au capital pouvant atteindre 20 % (ou un autre pourcentage), après quoi il contribuerait financièrement sous forme de supplément de droits de diffusion.

En ce qui concerne la simplification, l'option la plus simple consiste à adopter une approche axée exclusivement sur le supplément de droits de diffusion. De cette façon, aucun projet du volet convergent ne ferait l'objet d'une participation au capital du FMC, ce qui permettrait à l'organisme d'éliminer toutes les politiques et les procédures de récupération. À l'opposé, la solution la plus complexe serait une approche entièrement orientée vers la participation au capital, le FMC devant alors gérer la récupération de tous les projets de production. En outre, étant donné que la participation au capital entraîne un effet réducteur sur les crédits d'impôt fédéral, une approche entièrement axée sur cette forme de financement augmenterait l'effet réducteur. Enfin, une approche de non-participation au capital éliminerait cet effet.

7. Remettre des enveloppes de rendement aux producteurs

La Canadian Media Production Association (CMPA) a proposé que le FMC adopte un programme d'enveloppes de rendement pour les producteurs (PER) grâce auquel certains producteurs recevraient des enveloppes similaires à celles qui sont actuellement remises aux diffuseurs en vertu du programme d'enveloppes de rendement.

Pareille mesure incitative viserait à récompenser les producteurs qui obtiennent du succès sur les marchés internationaux. Le système d'enveloppes de rendement récompense actuellement les diffuseurs qui obtiennent du succès auprès des auditoires du marché canadien, ce qui penche en faveur d'un mécanisme similaire pour les producteurs qui obtiennent du succès sur la scène internationale, étant donné qu'ils (ou les distributeurs ou les agents de vente qu'ils emploient) sont responsables de ces ventes. Cet argument repose sur la logique sous-jacente qu'une telle mesure aurait pour effet de produire plus de revenus dans l'ensemble pour les producteurs (et, par voie de conséquence, pour le FMC), ces derniers étant encouragés, par la perspective de recevoir une enveloppe, à concevoir et à exécuter de meilleures stratégies de marketing international.

Volet expérimental

Le 9 mars 2009, à l'occasion de l'annonce de la création du Fonds des médias du Canada, le gouvernement fédéral a demandé à l'organisme de mettre en place un volet expérimental. Le FMC a conclu des discussions avec le ministère qu'il serait préférable de miser sur des formes de financement récupérable. Il a également compris que le fonds devait accorder une importance renouvelée à l'atteinte d'un rendement financier sur ses investissements et chercher à encourager, dans la mesure du possible,

l'autonomie de l'industrie. Cette orientation politique a été définie dans les principes directeurs de l'Entente de contribution 2010-2011.

S'appuyant en bonne partie sur cette lecture, le FMC a choisi la participation au capital à titre de formule de financement pour les projets de production admissibles du volet expérimental¹. L'organisme ne participe actuellement pas aux droits de propriété intellectuelle des projets de ce volet.

Le FMC a ensuite eu besoin de concevoir une approche de récupération qui reflétait ses objectifs généraux. À cet égard, la grande diversité des projets pouvant être financés par l'entremise du volet expérimental représentait le principal défi qu'il devait relever. Il pourrait être nécessaire de revoir l'approche universelle actuelle.

Les options qui suivent permettraient d'ajuster la participation au capital dans le volet expérimental. Nous ne proposons pas d'éliminer entièrement la participation au capital, comme c'est le cas pour le volet convergent, en raison de l'important potentiel de rendement de ces investissements par comparaison avec les données historiques relatives aux productions télévisuelles. Ces propositions s'appuient sur des commentaires qui ont été formulés par des intervenants de l'industrie, le FMC n'ayant pas encore obtenu de rapport complet de revenus portant sur les projets qu'il a financés jusqu'ici dans le cadre de ce volet.

1. Adopter différentes approches en matière de participation au capital en fonction du type de projet

Tel qu'indiqué ci-dessus, le volet expérimental finance actuellement différents types de projets, qui utilisent divers modèles de fonctionnement. L'exploitation des jeux vidéo peut être similaire à celle des films et des émissions de télévision en ce sens qu'ils sont lancés sur le marché à une date donnée, qu'ils récoltent la majeure partie de leurs revenus peu de temps après et que, à moins qu'ils ne deviennent des « classiques », leurs ventes ralentissent. Ils cessent alors de faire de l'argent avant de disparaître du marché. À peu de chose près, ce type de projet conserve sa forme de départ au cours de l'ensemble de son cycle d'exploitation. Par contre, les sites Internet ne forment pas des propositions « ponctuelles », mais plutôt des projets continus qui existent longtemps et se transforment au fil du temps. À titre d'exemple, le lancement d'un site de réseautage social peut s'effectuer à une date donnée bien qu'il soit conçu pour exister indéfiniment et que des changements y soient apportés au cours de son existence afin d'ajouter des fonctionnalités, d'offrir de nouveaux services, voire de le transformer en quelque chose de différent. Dans un tel cas, il peut parfois s'avérer plus ardu d'établir quel est le « projet de départ » à mesure qu'il se transforme au fil du temps, ce qui rend la séparation de la participation financière du FMC à des fins de récupération plutôt difficile.

Actuellement, la politique de récupération du volet expérimental du FMC repose sur une approche universelle. L'organisme pourrait adapter cette politique aux différents types de projets qu'il finance dans le cadre du volet expérimental. En particulier, il a établi deux modèles de revenus primaires : 1) les « produits finis » ; et 2) les « produits d'exploitation continue ». Les premiers sont des projets plus ou moins discrets, ponctuels et complets tels que les consoles de jeux vidéo. Les seconds incluent les sites Internet de réseautage social et les moteurs de jeux.

Pour ce qui est des produits finis, le FMC pourrait récupérer ses investissements en vertu de sa politique de récupération actuelle jusqu'à ce qu'il ait recouvré la totalité de sa participation financière. Il pourrait ensuite toucher un certain pourcentage de son investissement initial pendant cinq ans², après quoi il ne recevrait plus de revenus du projet. Dans le cadre de cette approche :

¹ Les projets qui reçoivent du soutien à l'étape de la conception obtiennent du financement sous forme d'avances remboursables, et ceux qui reçoivent du soutien au stade du marketing obtiennent des prêts sans intérêt.

² Il serait également possible d'appliquer ce plafond aux profits des projets du volet convergent. Une telle approche serait toutefois en grande partie théorique étant donné l'absence quasi totale de profits des projets réalisés dans le cadre de ce volet.

- les producteurs seraient tenus de soumettre des plans d'affaires et des simulations afin de démontrer comment ils généreront les revenus nécessaires pour rembourser le FMC et atteindre le RCI escompté au cours d'une période donnée ;
- les négociations et les processus de rapports s'en trouveraient simplifiés ;
- les producteurs sauraient à quel moment se termine la participation du FMC, soit une fois que l'organisme a atteint un certain pourcentage de profits ou après cinq ans, selon la première éventualité.

Les exemples de produits finis incluent : les applications mobiles ; les consoles de jeux ; les jeux téléchargeables ; les sites Internet dont le contenu n'évolue pas ; ainsi que les applications et les logiciels conçus pour des tâches particulières.

En ce qui a trait aux produits d'exploitation continue, le FMC pourrait récupérer la totalité de ses investissements en vertu des dispositions habituelles. Il pourrait ensuite toucher un certain pourcentage de son investissement initial en cas de vente des droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette approche :

- après la récupération, le FMC ne toucherait plus aucun revenu d'exploitation, permettant ainsi aux producteurs de continuer à investir afin d'exploiter le projet ;
- le FMC participerait à la création de la valeur de l'entreprise et réaliserait un profit à la suite de la vente des droits de propriété intellectuelle ou de l'entreprise, le cas échéant.

Les exemples de produits d'exploitation continue incluent : les jeux multijoueurs en ligne ; les jeux de réalité alternée, les sites Internet évolutifs, les plateformes sociales et les progiciels.

Le FMC pourrait établir deux structures de récupération différentes fondées sur ces deux modèles de revenus. Parmi les défis de cette approche, mentionnons l'émergence possible d'un « troisième modèle » distinct des deux premiers. Les projets qui tirent à la fois parti des deux modèles pourraient représenter un autre défi. À titre d'exemple, un concepteur de jeu qui crée à la fois un jeu vidéo et un moteur dans le cadre d'un même projet pourrait lancer le jeu fini à titre de « produit fini », puis vendre sous licence le moteur à d'autres concepteurs sur la base de l'« exploitation continue ». Dans un tel cas, et en tenant compte du fait que la participation financière du FMC cible les deux portions du projet, l'organisme pourrait devoir distinguer entre les revenus tirés des deux formes d'exploitation et appliquer chaque stratégie de récupération à chaque portion.

2. Ajuster le pourcentage de récupération du FMC dans un projet

La politique actuelle de récupération stipule que :

Le FMC récupérera son investissement et participera aux profits générés par l'exploitation du projet de façon non moins favorable qu'au « pro rata » et « pari passu » avec tous les autres partenaires financiers qui offrent un financement récupérable au projet, jusqu'à concurrence de 50 %.

Le FMC pourrait conserver, réduire ou augmenter son pourcentage de récupération dans un projet. Certains intervenants ont indiqué que, selon eux, le plafond actuel était trop élevé et que les producteurs ne pouvaient se permettre de céder 50 % de leurs revenus au Fonds, car cela les empêche de réaliser d'autres projets. L'organisme pourrait abaisser son plafond de récupération.

3. Imposer des limites de temps et de rendement à la récupération

Actuellement, le FMC cherche à récupérer son investissement et à participer aux profits en fonction de la formule qu'il a adoptée à perpétuité. Il pourrait limiter sa participation aux profits dans le temps (p. ex., seulement pendant les cinq premières années suivant le début de l'exploitation du projet) ou par rapport à son investissement (p. ex., jusqu'à ce qu'il ait récupéré deux fois son investissement initial).

4. Mieux définir ce qui constitue un rachat de la part du FMC

Actuellement, le FMC dit :

Le FMC pourra examiner des propositions de rachat de ses droits de propriété intellectuelle dans les projets bénéficiant de son soutien financier soumises par le requérant, et ce, au cas par cas.

Le FMC n'acceptera pas d'offre de rachat de ses droits de propriété intellectuelle lorsque ladite offre vise essentiellement à éteindre son droit de récupération ou de participation aux revenus générés par le projet. À ce titre, le FMC s'attendra à recevoir des offres de rachat dont le montant payable au FMC à titre de rachat serait substantiellement supérieur au montant de son investissement dans le projet. Aux yeux du FMC, une offre de rachat se fait habituellement lors de la vente d'un projet, soit seul, soit à titre d'actif dans la vente de la ou des sociétés du requérant (ou lors d'une opération similaire), faite par le requérant avec une partie non apparentée au requérant.

Les offres de rachat soumises au FMC doivent prévoir un paiement en espèces ou, s'il s'agit d'arrangements non monétaires, ils doivent être facilement convertibles en espèces.

Lorsque la vente du projet (ou une opération similaire) prévoit la continuité d'un flux de revenus au profit du requérant, le FMC voudra aussi participer à ces revenus en proportion du niveau de la récupération et de la participation aux profits décrite ci-dessous.

Le FMC a reçu des commentaires sur ses dispositions actuelles de rachat selon lesquelles ces dernières seraient vagues ou mal adaptées aux réalités du marché. Ainsi, l'organisme pourrait mettre en place une formule de rachat normalisée applicable à l'ensemble des projets du volet expérimental ou aux deux modèles de revenus décrits à l'option 1 ci-dessus. Cette politique pourrait se fonder sur un certain rendement de l'investissement du FMC (p. ex., la récupération totale de l'investissement initial du FMC en plus d'un certain pourcentage de l'investissement passé ce seuil). Cette option, qui a l'avantage d'être simple, pourrait toutefois s'avérer fort désavantageuse financièrement pour l'organisme dans l'éventualité où il financerait un projet qui remporterait un immense succès. La formule du rachat pourrait aussi s'appuyer sur les revenus générés par le projet bien qu'une telle approche soit plus difficile à négocier et à mettre en place. En outre, son application pourrait manquer de constance et, enfin, être à l'origine de défis en ce qui concerne l'évaluation du projet. En guise de solution possible au dernier problème, le FMC et le producteur pourraient embaucher un expert en évaluation indépendant à l'occasion du dépôt d'une proposition de rachat.

5. Fournir du financement sous la forme d'une contribution remboursable pour le soutien au marketing

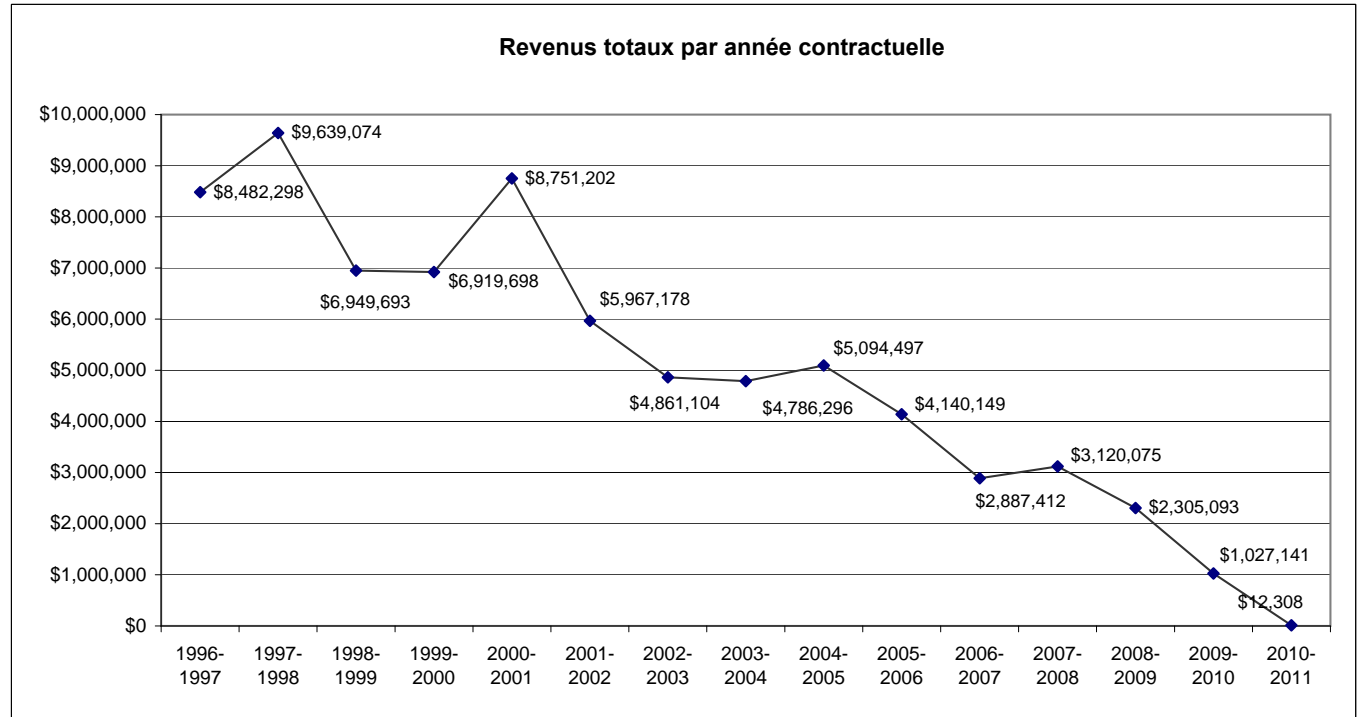
Le FMC a reçu des commentaires sur son approche de financement des projets de marketing du volet expérimental selon lesquels la forme actuelle de financement — un prêt remboursable dans les six mois qui suivent le début de la commercialisation du projet — est inappropriée dans la plupart des cas. Les parties intéressées ont fait valoir que certains risques sont liés aux coûts du marketing. Ainsi, il se peut que ces sommes ne génèrent aucun rendement. De plus, l'exigence ferme de remboursement dans un laps de temps très court après la commercialisation fait en sorte qu'il pourrait ne pas y avoir d'argent pour le remboursement.

Le FMC pourrait donc modifier la forme du financement en une participation qui serait remboursable à partir des revenus générés par l'exploitation du projet, une formule similaire à celle qui s'applique au financement de production.

COMMENTAIRES :

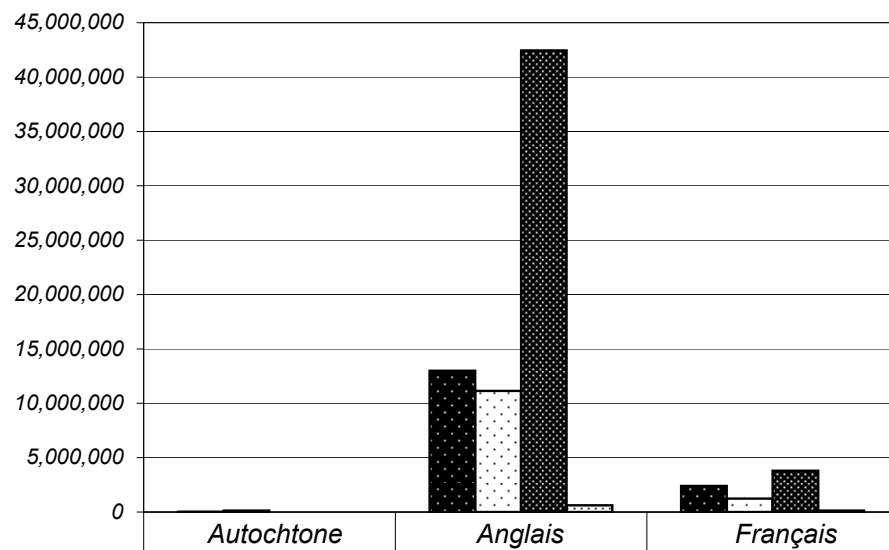
Annexe A

Somme de revenu	
Année de la signature	Total
1996-1997	\$8,482,298
1997-1998	\$9,639,074
1998-1999	\$6,949,693
1999-2000	\$6,919,698
2000-2001	\$8,751,202
2001-2002	\$5,967,178
2002-2003	\$4,861,104
2003-2004	\$4,786,296
2004-2005	\$5,094,497
2005-2006	\$4,140,149
2006-2007	\$2,887,412
2007-2008	\$3,120,075
2008-2009	\$2,305,093
2009-2010	\$1,027,141
2010-2011	\$12,308
2011-2012	\$0
Grand total	\$74,943,219



Genre	Lang			Grand total
	Autochtone	Anglais	Français	
- Enfants et jeunes	21,540	12,993,192	2,399,272	15,414,004
) Documentaire	137,836	11,143,314	1,230,504	12,511,653
Drama	3,678	42,451,108	3,798,717	46,253,502
† Variétés et arts de la scène	5,499	624,142	134,418	764,059
Grand total	168,552	67,211,756	7,562,911	74,943,219

Revenus IchU I dUf `angue YfidUf [enre (1996-1997 to 2010-2011)



	Autochtone	Anglais	Français
■ <i>Enfants et jeunes</i>	21,540	2,993,192	2,399,272
□ <i>Documentaire</i>	137,836	1,143,314	1,230,504
▨ <i>Dramatique</i>	3,678	42,451,108	3,798,717
▤ <i>Variétés et arts de la scène</i>	5,499	624,142	134,418

Analyse des revenus reportés par année relative, basée sur 10 ans.

Les sujets incluent les titres financés de 1996-1997 à 2008-2009 grâce à la participation au capital (langues française et anglaise).

L'année 1 correspond à l'année suivant la fin de la production.

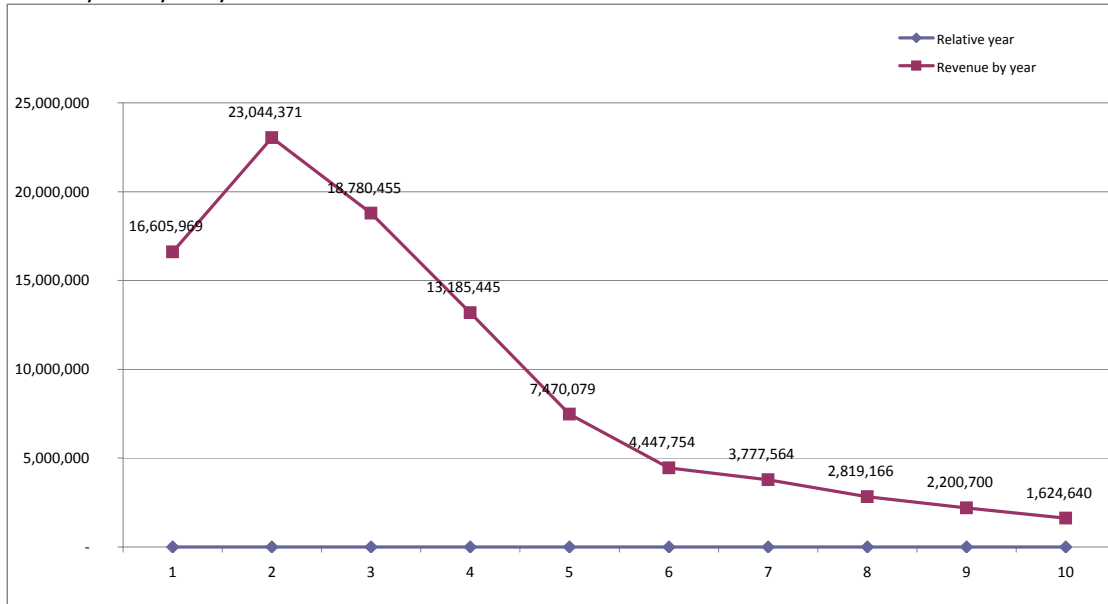
L'analyse démontre une baisse importante des revenus à compter de la cinquième année. Toutefois, nous ne possédons pas de rapports étalés sur 10 ans pour tous les projets réalisés au cours de cette période.

Différence importante entre les revenus rapportés des titres anglais par rapport aux titres français (voir le graphique selon les langues ci-dessous).

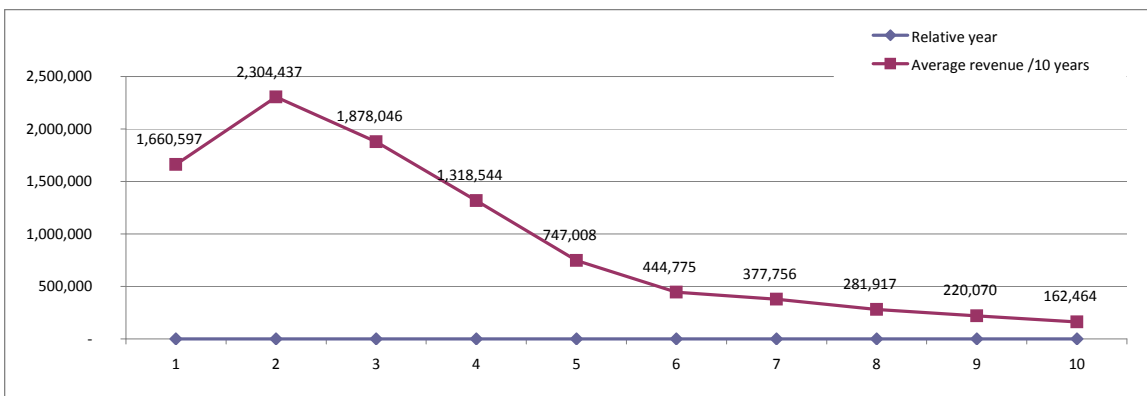
L'analyse des revenus selon les genres démontre que les revenus proviennent en majorité de la catégorie *dramatiques* (voir le graphique selon les genres).

La catégorie *variétés et arts de la scène* ne fait pas partie de cette analyse, ses revenus étant trop peu importants.

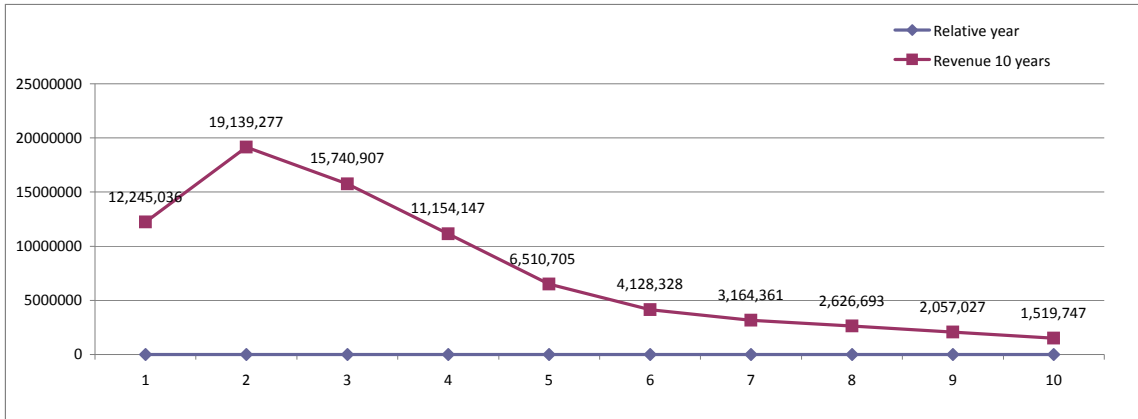
Revenue by relative year 10 years



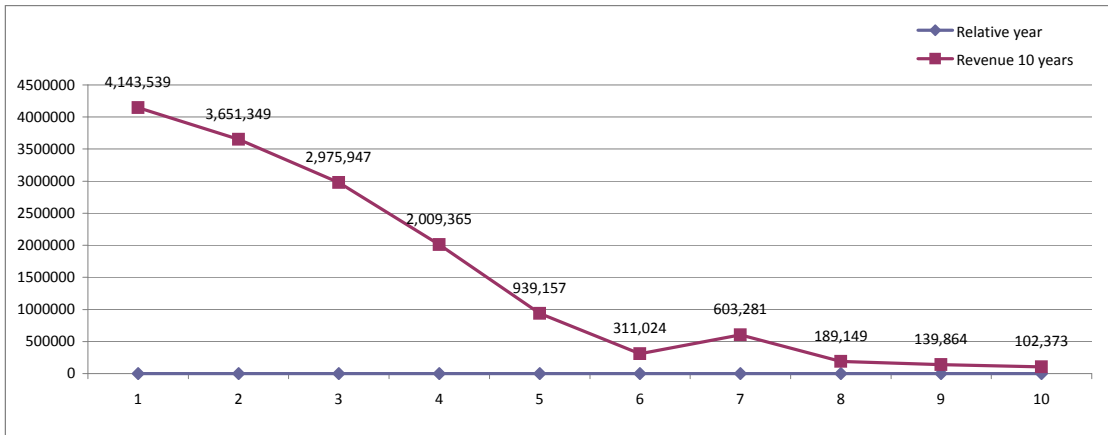
Average revenue by year / 10 years



Revenue by relative year, English language



Revenue by relative year, French language



Revenue by genre- by relative year/ 10 years

